



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 15248

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la création d'un ordre des infirmiers et des infirmières. Depuis quelques années, de nombreux textes réglementaires sont intervenus pour reconnaître et renforcer le statut de cette profession de santé, dont les qualités et le dévouement lui valent l'attachement et la considération de tous. Toutefois, un ordre professionnel joue un rôle irremplaçable de représentation et de rassemblement d'une profession, tout en valorisant les domaines de la formation, de la déontologie ou de la discipline professionnelle. C'est ce qui se fait dans de nombreux pays européens comme l'Espagne, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Italie ou l'Irlande. En France, d'autres professions médicales ont récemment vu leur profession se doter d'un ordre professionnel, comme les masseurs-kinésithérapeutes ou les pédicures-podologues. Dans le contexte actuel, il souhaite savoir ce qu'il envisage d'entreprendre afin de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des infirmiers et des infirmières exerçant à titre public, privé ou libéral, de plus en plus convaincus de la nécessité de se fédérer afin d'être véritablement des acteurs du système de santé.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Certaines professions para-médicales ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. De plus l'Assemblée nationale vient de rejeter deux propositions de loi visant à créer un ordre national des infirmières et infirmiers. Par ailleurs, les ordres existants ayant entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usages, ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15248

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3117

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4740